



Département de l'Oise

COMMUNE D'ANSACQ

PLAN LOCAL D'URBANISME

3



PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

134, Rue Neuve
60190 La Neuville-Roy
Tel : 03 44.77.62.30
Fax : 03 44.77.62.39

AET
SARL de Géomètres-Experts

GÉOMÈTRE-EXPERT
CONSEILLER VALORISER GARANTIR
e-mail : aet.geometres@orange.fr

12-14, Rue St Germain
60200 Compiègne
Tel : 03 44.20.28.67
Fax : 03 44.77.62.39

LES GRANDS THEMES DU P.A.D.D.

cf. fiches descriptives et plans ci-joints pour plus de compréhension

Toutes les orientations d'aménagement exposées ci-après respectent l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme : « Le projet d'aménagement et de développement durables définit 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.»

DISPOSITIONS DU PORTER A CONNAISSANCE ET DE L'ARTICLE L151-5 DU CODE DE L'URBANISME	ENJEUX DE L'ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	GRANDS THEMES	OPTIONS DU PADD
Le P.L.U. doit permettre : de respecter un certain équilibre entre le développement de l'urbanisation et la consommation limitée des espaces naturels péri-urbains ; - de préserver les milieux nécessaires au maintien de la biodiversité, notamment les bio-corridors et les zones humides ; - de mieux assurer le fonctionnement en réseau des différents espaces naturels propices au développement de la faune et de la flore ; - d'améliorer la qualité du cadre de vie (mise en valeur des paysages quotidiens).	Enjeux paysagers importants. Nombreux massifs et bandes boisées. Présence d'une partie de la forêt domaniale de Hez-Froidmont. Nombreux espaces tampons entre l'enveloppe urbaine et les espaces boisés environnants. Diversité écologique importante. Nombreux zonages du patrimoine : ZNIEFF et corridor écologique potentiel Réalisation d'une étude approfondie sur les zones humides et sur la faune et la flore du territoire par le conservatoire des espaces naturels de Picardie.	1 LA CONSERVATION DU CARACTERE PAYSAGER La protection du paysage, des espaces naturels et forestiers La préservation et la remise en bon état des continuités écologiques	- Conservation des éléments caractéristiques du paysage communal, des petits éléments du patrimoine (talus, haies, bandes boisées...) et protection des massifs forestiers non soumis à réglementation forestière - Maintien de la couronne forestière et des espaces friches/pâtures présents autour de l'enveloppe urbaine / rôle d'insertion paysagère et réservoir de biodiversité - Préservation des zones humides riches en biodiversité - Préservation des corridors écologiques - Conservation de la silhouette remarquable du bourg / Maintien et mise en valeur des perspectives paysagères
	Protection des éléments remarquables du patrimoine historique Jardin remarquable du Vieux Château répertorié au sein de l'inventaire général du patrimoine culturel. L'église Saint-Lucien est inscrite au titre des monuments historiques. Caractéristiques du domaine d'Ansacq à préserver.	2 LA CONSERVATION DU CARACTERE ARCHITECTURAL	- Conservation des éléments architecturaux importants par la mise en place de mesures protectrices - Caractère du bâti ancien à préserver (choix d'une réglementation appropriée)
Le P.L.U. doit améliorer la connaissance du risque, fixer des règles de construction interdisant l'augmentation des enjeux dans les zones à risque et programmer la réalisation d'équipements ou d'aménagements ayant pour but de diminuer la vulnérabilité des zones exposées. Les risques doivent être portés à la population.	Le territoire s'insère en fond de vallée humide. Le bourg est coincé entre de multiples zones d'écoulement important. Commune installée sur le bassin versant du Thérain. Territoire traversé par le rû « De Moineau ». Sensibilité à la remontée de nappe. Présence de zones humides. Des nappes perchées peuvent occasionnellement monter en charge et déverser des eaux vers le bourg du village.	3 LES RISQUES NATURELS ASSOCIES AU TERRITOIRE COMMUNAL ET LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	- Protection des éléments de gestion pluviale significatifs et prescription pour la gestion des eaux - Prise en compte de l'atlas des risques naturels majeurs - Maintien de tous les éléments naturels jouant un rôle dans la gestion pluviale du territoire communal - Préservation d'un talus à l'ouest de l'enveloppe urbaine - Préservation de la qualité de l'eau de la nappe et des milieux aquatiques
Le P.L.U. doit lutter contre la régression accélérée des surfaces agricoles, notamment celles présentant les rendements les plus performants. Il doit être attentif à tout morcellement ou enclavement d'une exploitation. Le PADD définit les orientations générales des politiques de protection des espaces agricoles. Le PADD arrête les orientations générales concernant l'équipement commercial et le développement économique.	Choix d'un développement en adéquation avec les activités économiques recensées et notamment l'activité agricole en favorisant une faible consommation d'espace agricole. Nombre d'emplois dans la commune non négligeable (11 emplois) Activité principale : activité agricole	4 LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	- Choix de réglementation permettant le maintien des activités existantes mais également l'installation de nouvelles sans nuisance ni danger pour les habitations existantes - Définition d'un équilibre entre développement urbain et protection des espaces agricoles - Caractéristiques des sites agricoles isolés au sein du territoire communal
Le P.L.U. doit limiter la longueur des déplacements par une urbanisation plus compacte, cohérente, lorsqu'elle existe, avec l'offre de transports collectifs et favorisant à l'échelle du quartier les modes de circulation doux. Le PADD arrête les orientations générales concernant les transports, les déplacements et les loisirs.	Démarches en cours pour le développement de chemins piétonniers Présence de plusieurs circuits et chemins de grande randonnée	5 LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS La circulation piétonne / Un enjeu de valorisation du loisir pédestre et du territoire communal	- Préserver l'ensemble des itinéraires de randonnée recensés (itinéraires officiels et itinéraires locaux) - Création de nouveaux itinéraires permettant de compléter le maillage au sein du territoire - Encourager le développement de bornes de recharge pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeable. Développer l'offre en stationnement vélos
Le P.L.U. doit permettre de mobiliser des terrains constructibles suffisants pour satisfaire les besoins en logements, notamment locatifs de la population. Le P.L.U. doit prévoir l'ouverture à l'urbanisation de surfaces suffisantes, en adéquation avec un objectif de production de logements. Le développement de l'offre en logements devra porter prioritairement dans les communes proches du cœur des agglomérations existantes. Le P.L.U. doit prohiber toute disposition réglementaire faisant obstacle par principe à l'implantation de logements sociaux. Le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement et d'urbanisme. Le PADD arrête les orientations générales concernant l'habitat. Le PADD fixe des objectifs de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.	Population plutôt jeune (IJ=2.5) même si elle a tendance à vieillir Volonté de permettre l'installation de nouveaux habitants dans le cadre des équipements existants ou projetés. Augmentation constante du nombre de logements	6 LA MAITRISE DU DEVELOPPEMENT DE L'HABITAT Une politique d'aménagement et d'urbanisme modérée La lutte contre l'étalement urbain	- Choix d'une évolution réduite et limitée à l'enveloppe urbaine actuelle - Un rythme de croissance de 0.8% par an en moyenne (requalification de l'enveloppe urbaine, changement de destination des bâtis remarquables et urbanisation des dents creuses) / Aucune extension de l'urbanisation.
Le P.L.U. doit permettre de traiter dans une approche intégrée les enjeux liés aux déplacements et à l'urbanisation. Le PADD définit les orientations générales des politiques d'équipement. Le PADD arrête les orientations générales concernant les réseaux d'énergie.	Difficulté de ramassage des ordures ménagères dans la Franche rue Problème de défense incendie au nord du territoire communal et notamment pour la ferme du Plessier Bilbaut Projet de création d'un RPI sur la commune d'Angy	7 UNE POLITIQUE D'AMELIORATION DES AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX	- Programmation en concertation avec la structure compétente de travaux de défense incendie - Programmation en concertation avec la structure compétente de la mise en place de l'assainissement collectif - Aménagement d'un espace de retournement pour améliorer la collecte sélective des déchets dans la franche rue (sécuriser les déplacements et éviter la marche arrière) - Aménagement de places de stationnement
Le P.L.U. doit fixer des règles d'urbanisme favorables à une meilleure performance énergétique des bâtiments. Le PADD arrête les orientations générales concernant les réseaux d'énergie.		8 FAVORISER UNE URBANISATION ECONOMIQUE EN RESSOURCES ENERGETIQUES	Permettre le développement des énergies renouvelables, la rénovation thermique du parc ancien et l'utilisation des nouvelles technologies dans le neuf
Le PADD arrête les orientations générales concernant le développement des communications numériques.	Le territoire est desservi par la fibre optique suite à de récents travaux	9 PERENNISER LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES	Permettre l'accès au service numérique très haut débit

THEME 1

LA CONSERVATION DU CARACTERE PAYSAGER

CONSERVATION DES ELEMENTS CARACTERISTIQUES DU PAYSAGE COMMUNAL, DES PETITS ELEMENTS DU PATRIMOINE (TALUS, HAIES, BANDES BOISEES...) ET PROTECTION DES MASSIFS FORESTIERS NON SOUMIS A LA REGLEMENTATION FORESTIERE

Conformément à l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme, les Plans locaux d'urbanisme peuvent « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ».

Conformément à l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme, les Plans locaux d'urbanisme peuvent « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation. Lorsqu'il s'agit d'espaces boisés, il est fait application du régime d'exception prévu à l'article L.421-4 pour les coupes et abattages d'arbres. Il peut localiser, dans les zones urbaines, les terrains cultivés et les espaces non bâtis nécessaires au maintien des continuités écologiques à protéger et inconstructibles quels que soient les équipements qui, le cas échéant, les desservent. »

Il est à noter que les boisements supérieurs à 4 ha ne sont pas concernés par la protection au titre de la loi Paysage. Ils restent soumis au code forestier qui présente plusieurs réglementations. Celles-ci permettent la conservation de ces entités sur le territoire communal.

Seuls les boisements inférieurs à 4ha sont concernés par une identification particulière. Dans ce contexte, ces espaces boisés sont soumis au régime des espaces boisés classés (L.113-1 et L.113-2 du code de l'urbanisme). Ce classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation ou la protection des boisements. Nonobstant toutes dispositions contraires, il entraîne le rejet de plein droit de la demande d'autorisation de défrichement prévue au chapitre Ier du titre IV du livre III du code forestier. Par ailleurs, les coupes et abattages d'arbres sont soumis à déclaration préalable sauf cas particuliers.

Une entité boisée à l'est du territoire communal et identifiée en protection a été coupée par son propriétaire. Son identification au titre des espaces boisés classés permet de prescrire sa requalification.

Plusieurs éléments du petit patrimoine paysager (haies et bandes boisées) sont concernés par la protection au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme. Les coupes et abattages d'arbres sont alors soumis à déclaration préalable. Les prescriptions associées à cette protection permettent de préciser les suppressions ponctuelles possibles.

Tous ces éléments jouent des rôles multiples : insertion paysagère des entités bâties, frein contre le ruissellement, diversité floristique et faunistique et effet brise-vent.

MAINTIEN DE LA COURONNE FORESTIERE ET DES ESPACES FRICHES/PATURES PRESENTS AUTOUR DE L'ENVELOPPE URBAINE / ROLE D'INSERTION PAYSAGERE ET RESERVOIR DE BIODIVERSITE

En périphérie du bourg bâti, on peut trouver de larges espaces de transition avec la plaine agricole. Ces espaces sont majoritairement constitués de jardins, de pâtures et de friches. Leur protection est recommandée. Ils constituent une liaison naturelle entre les différentes entités paysagères, un frein au ruissellement, un réservoir de biodiversité et permettent une bonne intégration paysagère des bâtis.

PRESENCE DE DEUX ZNIEFF SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

Le territoire communal est concerné en partie par deux ZNIEFF :

- * Coteaux de Mérard et de Cambronne-les-Clermont
- * Forêt domaniale de Hez-Froidmont et bois périphériques

Ces espaces sont majoritairement constitués d'entités boisées supérieures à 4ha. Au sein de la ZNIEFF « Forêt domaniale de Hez-Froidmont et bois périphériques », on trouve aussi des espaces périphériques autour de l'enveloppe urbaine concernés par une volonté de conservation.

Les orientations communales et le code forestier permettent le maintien de ces entités dans leur intégralité.

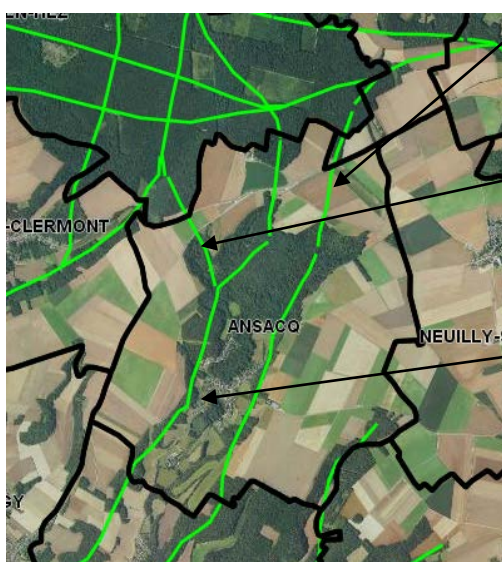
PRESERVATION DES ZONES HUMIDES RICHES EN BIODIVERSITE

Le conservatoire des espaces naturels de Picardie a effectué des relevés de terrain sur le territoire communal afin d'identifier précisément les zones humides. Ces secteurs sont protégés de toute urbanisation afin de garantir la sécurité de toute personne mais aussi de conserver la biodiversité associée à ces milieux.

De plus, l'ensemble des berges du ru de Moineau sont concernées par la définition d'une bande d'inconstructibilité. Cette bande est définie suivant les constructions déjà existantes et les caractéristiques des terrains existants.

PRESERVATION DES CORRIDORS ECOLOGIQUES

Le territoire communal est traversé par 3 corridors écologiques.



* Corridor intra ou interforestier / Fonctionnalité bonne / Présence au sein d'un boisement/ Corridor potentiel

* Corridor intra ou interforestier / Fonctionnalité moyenne / Présence au sein d'un boisement et au sein de la plaine agricole/ Corridor certain

* Corridor intra ou interforestier / Fonctionnalité moyenne / Présence au sein d'un boisement/ Corridor potentiel

Les orientations communales ont pour objectif de conserver les milieux naturels susceptibles d'accueillir ces corridors écologiques. De ce fait, ceux-ci se trouvent également conservés.

CONSERVATION DE LA SILHOUETTE REMARQUABLE DU BOURG / MAINTIEN ET MISE EN VALEUR DES PERSPECTIVES PAYSAGERES

Suivant la particularité du territoire communal (topographie et contexte paysager très prégnant), plusieurs cônes de vue sont identifiés. Ils permettent notamment de mettre en scène le bâti communal et les éléments vernaculaires et historiques dans leur écrin végétal.

- Point de vue depuis la cavée de l'église sur l'église (monument historique) et sur le cimetière



- Points de vue depuis le chemin de la garde sur un bâtiment agricole protégé et sur le château (domaine d'Ansacq)



- Point de vue au sud du territoire sur le domaine d'Ansacq depuis l'entrée de village en venant de Mérard



- Point de vue au nord du territoire : perspective sur le village au carrefour de la route d'Auvillers et de la voie menant à la RD n°929



- Point de vue depuis le cimetière communal sur l'église (monument historique)



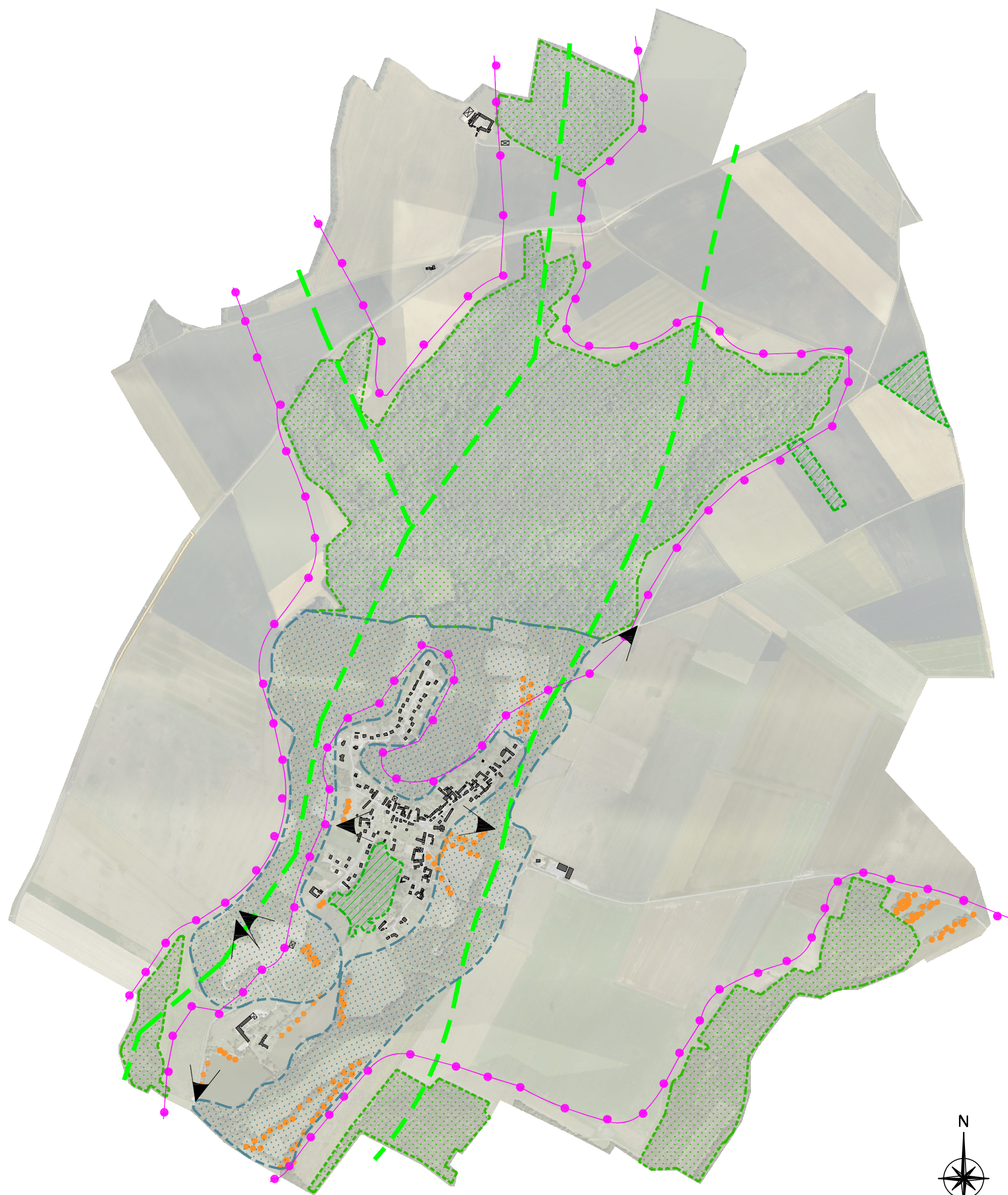
Thème 1
La conservation du caractère paysager



Légende

Thème 1 - La conservation du caractère paysager

-  Protection des petits éléments du paysage et des entités boisées inférieures à 4ha
-  Maintien des entités boisées soumises à la législation forestière
-  Maintien de la couronne forestière et des espaces de friches et pâtures autour du bâti
-  Maintien des continuités écologiques recensées
-  Partie du territoire située dans une ZNIEFF de type I
-  Cônes de vue intéressants



THEME 2 | LA CONSERVATION DU CARACTERE ARCHITECTURAL

CONSERVATION DES ELEMENTS ARCHITECTURAUX IMPORTANTS PAR LA MISE EN PLACE DE MESURES PROTECTORICES

Conformément à l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme, les Plans locaux d'urbanisme peuvent « *identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation* ».

Afin de conserver les éléments architecturaux les plus prégnants, les éléments suivants font l'objet d'une volonté de conservation :

- Eglise Saint Lucien classée monument historique



- Porches dans la rue d'en haut, dans la grande rue et au croisement avec la Franche rue



- Mur caractéristique dans la grande rue



- Calvaire



- 2 hangars agricoles



- Lavoir



CARACTERE DU BATI ANCIEN A PRESERVER (CHOIX D'UNE REGLEMENTATION APPROPRIEE)

Les règles applicables sur l'ensemble de l'enveloppe urbaine ancienne s'attacheront à préserver les différentes caractéristiques du bâti ancien. De plus, le dépôt d'un permis de démolir sera exigé pour tout élément identifié au titre de l'article L.151-19 et pour tout élément caractéristique et représentatif du patrimoine vernaculaire.



Le domaine d'Ansacq constitue une entité remarquable indépendante du bourg bâti. Il présente un caractère historique. Les choix de réglementation permettront son maintien dans ses caractéristiques architecturales actuelles.



Thème 2
La conservation du caractère architectural



Légende

Thème 2 - La conservation du caractère architectural



Protection des éléments architecturaux prégnants
Caractéristiques du domaine d'Ansacq
Murs et porches à protéger



THEME 3

LES RISQUES NATURELS ASSOCIES AU TERRITOIRE COMMUNAL ET LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

La préservation du paysage et le maintien des éléments naturels et des zones de transition entre le bourg bâti et la plaine agricole existants participent à la prévention des risques naturels, notamment le ruissellement des eaux de pluie, mais ne sont cependant pas suffisants. Des orientations spécifiques sont nécessaires pour anticiper et prévenir les risques naturels.

PROTECTION DES ELEMENTS DE GESTION SIGNIFICATIFS ET PRESCRIPTIONS POUR LA GESTION DES EAUX

Le relief de la commune est marqué par la convergence de 2 vallées. Le bourg d'Ansacq se développe à partir de leur point de rencontre (lieu-dit « La Hergerie »), le long du rû « de Moineau », affluent du Thérain. Le bourg est coïncé entre de multiples zones d'écoulement importantes, venant du nord notamment.

Les différents éléments de gestion pluviale doivent être identifiés : fossés, saignées, trous d'infiltration, talus ... Ils sont également protégés au titre de l'article L.151-24 du code de l'urbanisme.



De plus, il convient de favoriser le recours aux techniques alternatives pour la gestion des eaux lors de la réalisation de nouvelles constructions ou de nouveaux équipements.

Le recours aux techniques alternatives au plus près des surfaces émettrices sera recherché pour la gestion des eaux pluviales.

Une attention particulière sera apportée à la gestion des eaux des futurs aménagements publics, notamment en ce qui concerne le stationnement.

Pour toutes nouvelles constructions, la gestion des eaux à la parcelle sera demandée.

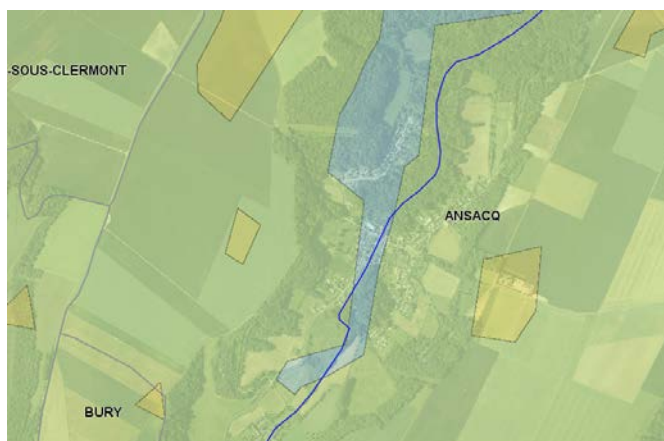
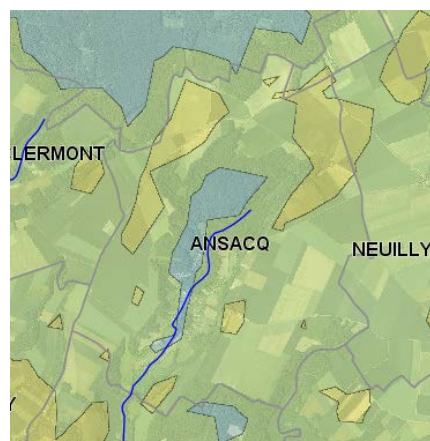
PRISE EN COMPTE DE L'ATLAS DES RISQUES NATURELS MAJEURS DE L'OISE

L'atlas des risques naturels majeurs de l'Oise a cartographié différents risques.

Le risque coulée de boue

La majeure partie du territoire est classée en aléa faible. Quelques zones périphériques sont classées en aléa moyen.

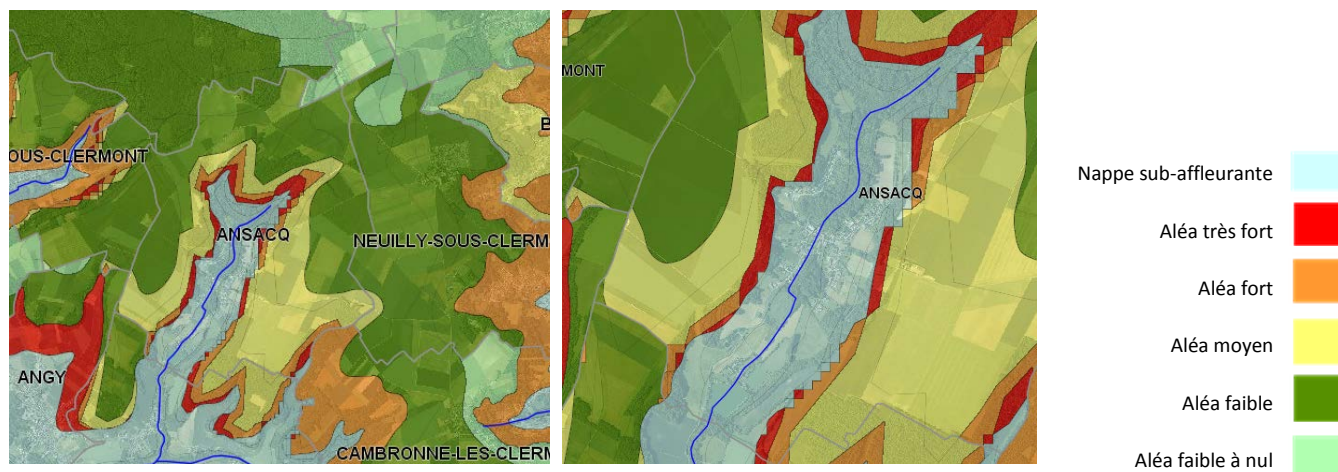
Le bourg bâti est concerné par un aléa faible à nul, voire faible par endroits.



Le risque remontée de nappe

Ce risque augmente progressivement en direction du rû « de Moineau ».

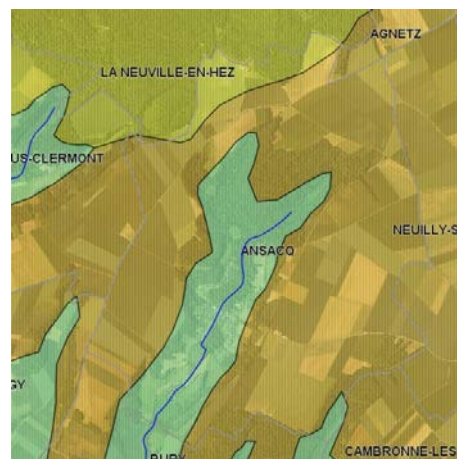
Le périmètre bâti du bourg d'Ansacq est concerné par le risque de nappe sub-affleurante. Cela signifie que la nappe souterraine est proche du sol. Autour, on identifie une bande en aléa très fort. Puis, l'aléa est de moins en moins important à l'approche des limites communales. Au sud-est de la commune cependant (frontières avec Bury), on notera la présence d'une autre zone en aléa moyen à fort.



Ce risque identifié et avéré implique plusieurs orientations :

- * Interdiction de réaliser des sous-sols sur l'ensemble de l'enveloppe urbaine
- * Identification et prise en compte des différentes sources et des terrains marécageux au sein de l'enveloppe urbaine.

Le risque mouvement de terrain

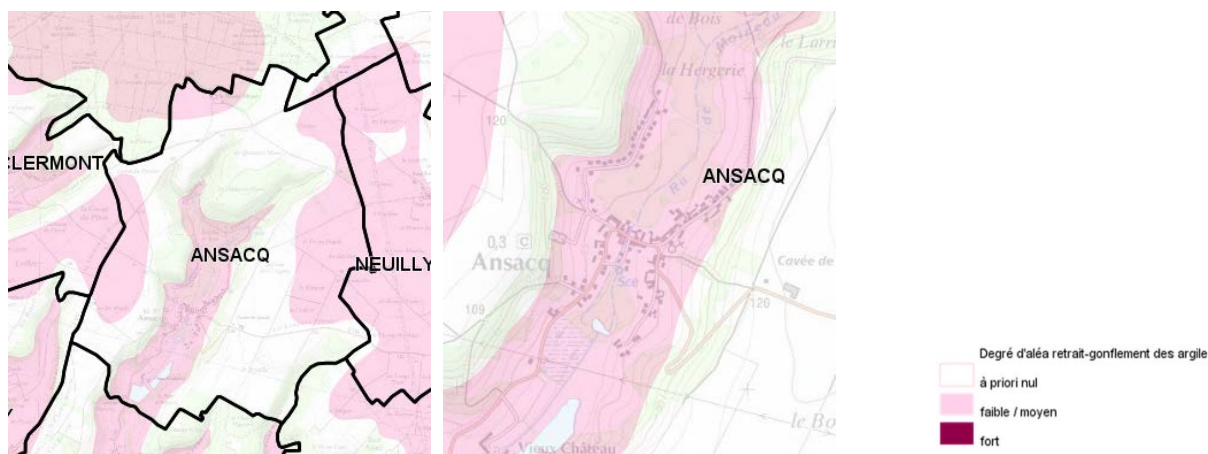


L'aléa est nul à négligeable à hauteur des Vallées Rotinet et du Foulandreau, ainsi que de part et d'autre du rû « de Moineau ». En revanche, les espaces agricoles du territoire, ainsi qu'une partie de la forêt, sont identifiés en aléa effondrement en masse et localisé fort.

Aucune cavité n'est identifiée sur le territoire communal.

Le risque retrait gonflement des argiles

Le territoire communal est concerné par un aléa faible à moyen au niveau du bourg bâti pour le phénomène de retrait gonflement des argiles. Sur une partie du territoire, on trouve également un risque à priori nul.



PRESERVATION DE LA QUALITE DE L'EAU DE LA NAPPE ET DES MILIEUX AQUATIQUES

* Protection du rû « de Moineau » et de sa ripisylve ainsi que des étangs

Objectif : Limiter les rejets pluviaux que ce soit via les réseaux d'eau pluviale ou par écoulement direct

La réalisation de l'assainissement collectif permettra à terme de traiter les eaux pluviales.



* Application d'une bande d'inconstructibilité variable et adaptée suivant les constructions existantes de part et d'autre du cours d'eau.

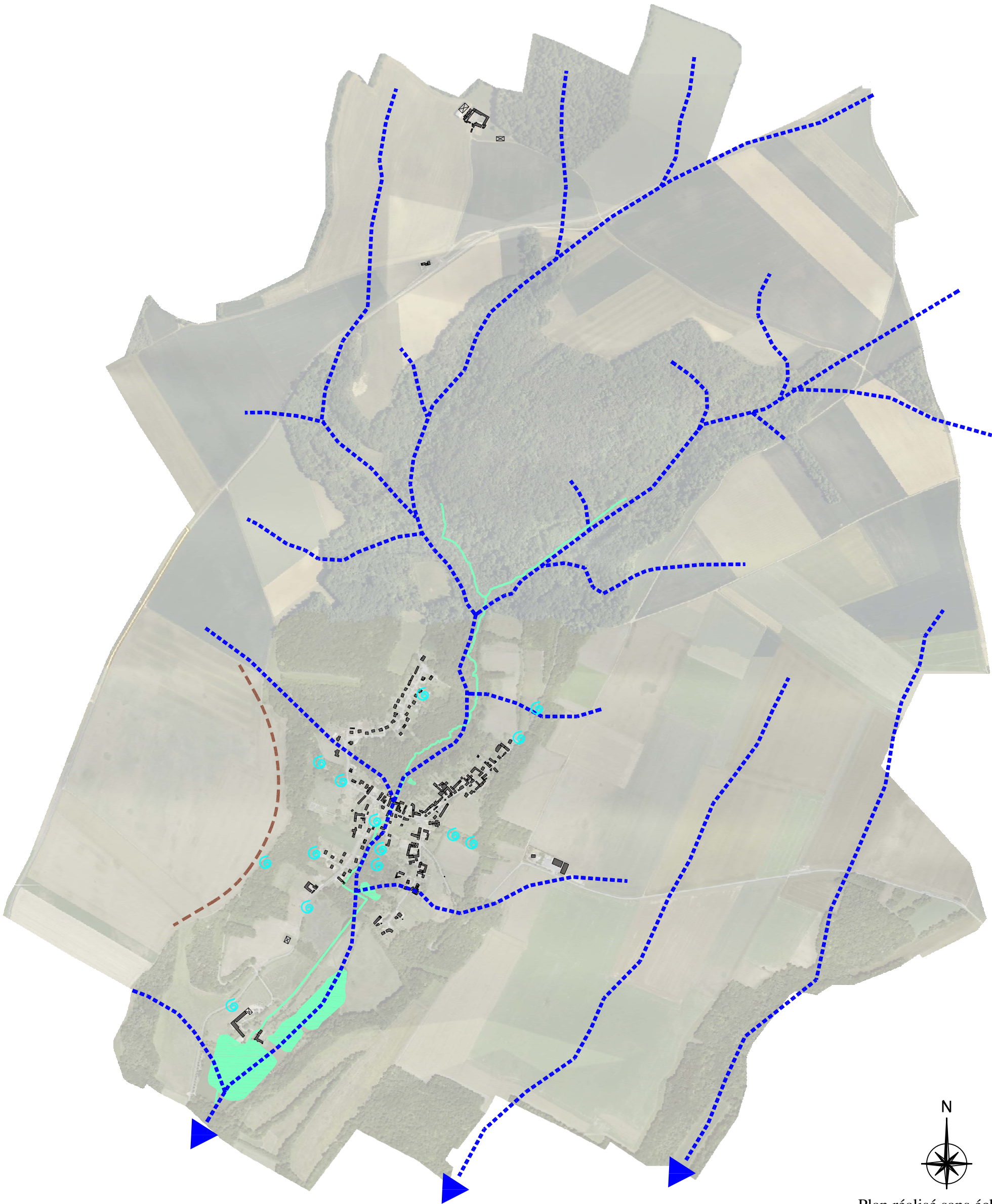


Légende

Thème 3 - Les risques naturels associés au territoire communal et les enjeux environnementaux

-  Ligne de thalwegs
-  Eléments de gestion pluviale significatifs
-  Protection du rû "Le foulandreau", de sa ripisylve et des étangs
- Cf. thème 1  Protection des systèmes végétatifs importants pour la gestion pluviale
Prise en compte des zones humides (sources, terrains marécageux...)
-  Talus à préserver

Thème 3
Les risques naturels associés au territoire communal et les enjeux environnementaux



THEME 4

LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

CHOIX DE REGLEMENTATION PERMETTANT LE MAINTIEN DES ACTIVITES EXISTANTES MAIS EGALEMENT L'INSTALLATION DE NOUVELLES SANS NUISANCE NI DANGER POUR LES HABITATIONS EXISTANTES

Aucune zone de développement économique spécifique n'est définie. Dans la zone constructible, la réglementation adoptée permettra le maintien des activités existantes mais aussi l'installation de nouvelles (commerces, services et bureaux) sans nuisances ni dangers pour les habitations existantes.

DEFINITION D'UN EQUILIBRE ENTRE DEVELOPPEMENT URBAIN ET PROTECTION DES ESPACES AGRICOLES

Les orientations directrices sont les suivantes :

- Protection de l'espace agricole (éviter l'urbanisation linéaire qui en consomme une part trop importante et privilégier le renouvellement au sein du tissu bâti actuel)
- Adoption d'une réglementation qui permet le maintien des activités existantes mais aussi l'installation de nouvelles sans nuisances ni danger pour les habitations existantes
- Pas de développement de zones commerciales souhaitées (autorisation des commerces, services et bureaux insérés dans le tissu bâti sans nuisances pour les constructions à usage d'habitation)

Le territoire communal est essentiellement agricole. Tous les objectifs exposés dans le Projet d'aménagement et de Développement Durables doivent respecter l'objectif global de préserver au maximum l'activité agricole.

En 2016, la surface agricole utile atteint 61.5% du territoire communal.

Depuis 2003, aucune réelle consommation d'espace agricole n'est actée (diminution due aux parcelles agricoles du domaine d'Ansacq laissées à l'état sauvage).

Objectif : Conserver les caractéristiques du territoire rural avec une activité agricole importante. Conserver la surface agricole utile à environ 61% du territoire communal.

Les objectifs communaux n'induisent aucune consommation foncière pour extension de l'urbanisation. L'objectif est bien de privilégier le comblement des dents creuses et de valoriser le patrimoine vernaculaire existant.

CARACTERISTIQUES DES SITES AGRICOLES ISOLES AU SEIN DU TERRITOIRE COMMUNAL

Un classement approprié permettra leur maintien et leur développement.



Ferme du Plessier Bilbaut



Exploitation le long de la RD144

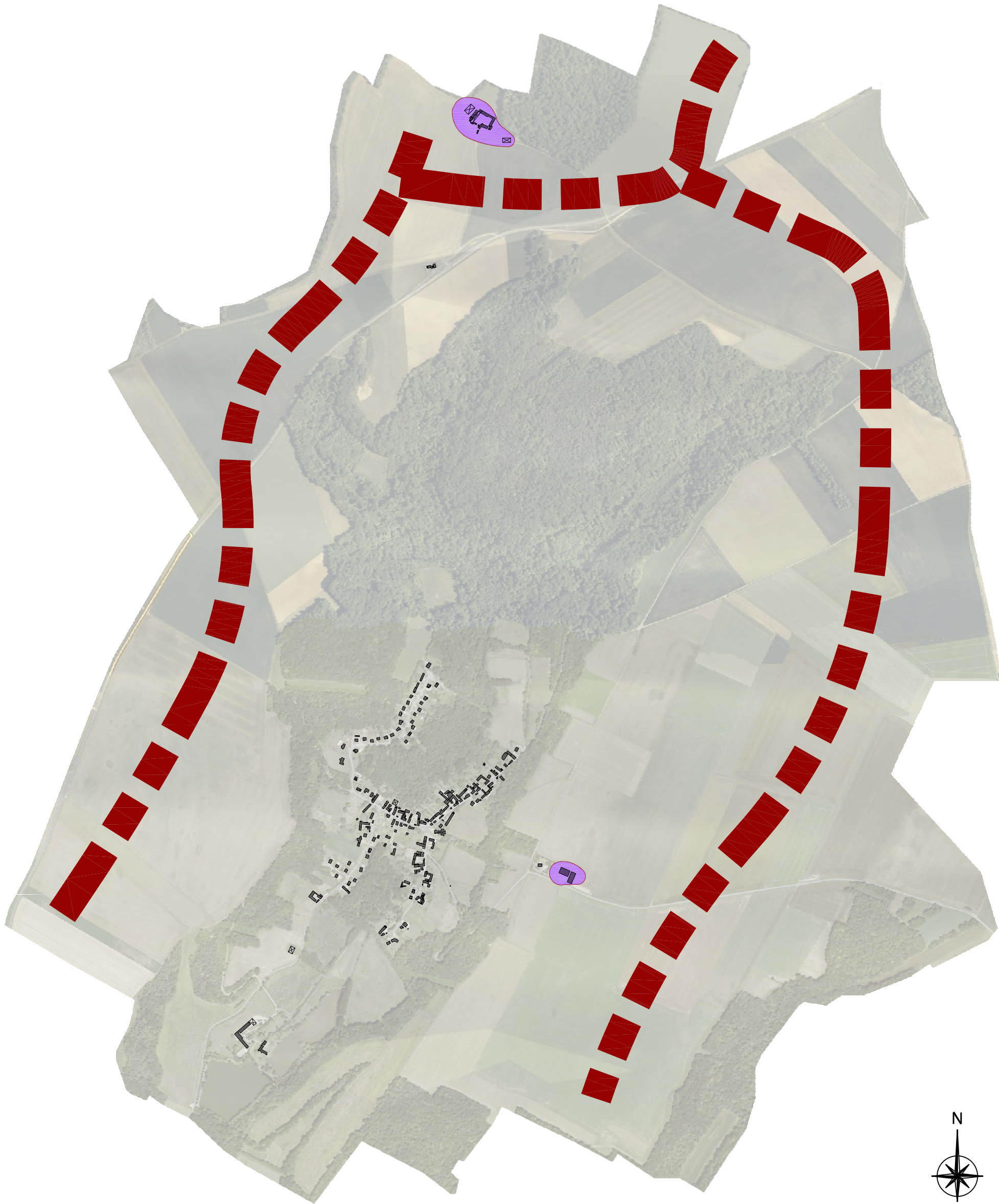
Thème 4
Le développement économique



Légende

Thème 4 - Le développement économique

-  Protection des espaces agricoles
-  Caractéristiques de la ferme du Plessier Bilbaut et sites agricoles au sein de la plaine agricole



THEME 5

LES TRANSPORTS ET LES DEPLACEMENTS

PRESERVER L'ENSEMBLE DES ITINERAIRES DE RANDONNEE RECENSES (ITINERAIRES OFFICIELS ET ITINERAIRES LOCAUX)

Les itinéraires piétons constituent des sentiers de loisirs présentant un potentiel intérêt touristique.

Préserver l'ensemble des itinéraires de randonnée recensés

- Circuit « de la vallée Monnet » (point de départ près de l'église d'Ansacq)

Cet itinéraire permet d'accéder à une vue intéressante sur la vallée. Il passe par Neuilly-sous-Clermont et Cambronne-les-Clermont.

- Circuit « Le Camp des Cerfs »

Cet itinéraire part d'Agnetz. Il fait le tour d'une partie de la Forêt Domaniale de Hez-Froidmont en passant par Boulincourt et Ansacq.

- Sentiers de grande randonnée n°124 et 225

Préserver l'ensemble des itinéraires locaux

Ils permettent notamment de relier les différentes entités paysagères.

- CR dit du foulandreau (tracé d'un itinéraire de randonnée)
- CR dit « la cavée de l'église »
- CR n°5 d'Ansacq à thury sous Clermont (dit « cavée rouge-gueule ») (tracé d'un itinéraire de randonnée)
- Rue bertrand et rue des peupliers
- Voirie Jean Harnou et CR dit du cul de sac
- La cavée Boulincourt
- La cavée Hergère
- Le chemin des peupliers
- Le chemin rural de la vallée Rotinet
- Le chemin rural dit du marais du val
- Le chemin rural dit au-delà de l'eau
- Le chemin du Marais Michaut (de la rue du Val jusqu'au chemin du foulandreau)
- La rue du clos st Pierre
- La cavée d'Angy
- Le chemin entre la rue Bertrand et la rue des peupliers récemment créé
- Le chemin rural de Mérard à Clermont de l'Oise



CREATION DE NOUVEAUX ITINERAIRES PERMETTANT DE COMPLETER LE MAILLAGE AU SEIN DU TERRITOIRE

- Création d'un chemin entre la voirie Jean Harnou et le CR dit du cul de sac

ENCOURAGER LE DEVELOPPEMENT DE L'OFFRE EN STATIONNEMENT VELO ET LE DEVELOPPEMENT DE BORNES DE RECHARGEMENT POUR LES VEHICULES PROPRES OU HYBRIDES

Conformément au décret n°2016-968 du 13 juillet 2016 relatif aux installations dédiées à la recharge des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et aux infrastructures permettant le stationnement des vélos ainsi qu'au décret n°2017-26 du 12 janvier 2017 relatif aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques, le règlement écrit intégrera des règles spécifiques pour le stationnement des véhicules moins polluants dans le cadre de la construction de plusieurs logements sur une même unité foncière.

Thème 5
Les transports et les déplacements



Légende

Thème 5 - Les transports et les déplacements

- Préserver les itinéraires de randonnée et les sentes piétonnes locales
- Création de nouveaux itinéraires piétons



Thème 5
Les transports et les déplacements



Légende

Thème 5 - Les transports et les déplacements

- Préserver les itinéraires de randonnée et les sentes piétonnes locales
- Création de nouveaux itinéraires piétons



THEME 6

LA MAÎTRISE DU DÉVELOPPEMENT DE L'HABITAT

La maîtrise du développement communal passe par une combinaison de plusieurs orientations détaillées ci-dessous.

CHOIX D'UNE ÉVOLUTION RÉDUITE ET LIMITÉE À L'ENVELOPPE URBAINE ACTUELLE

UN RYTHME DE CROISSANCE DE 0.8%/AN EN MOYENNE (REQUALIFICATION DE L'ENVELOPPE URBAINE, CHANGEMENT DE DESTINATION DES BATIS REMARQUABLES ET URBANISATION DES DENTS CREUSES) / AUCUNE EXTENSION DE L'URBANISATION

Estimation maximum d'évolution globale à 0.8%/an avec un taux d'occupants/logement de 2.5 (renouvellement et urbanisation de dents creuses sans extension à usage d'habitation ou d'équipements). On considère que le desserrement des ménages continue mais de façon raisonnée pour le territoire d'Ansacq (chiffre 2014 : 2.64 occupants/logement)

Population 1999 = 263 habitants

Population 2014 = 272 habitants

Variation population 2009-2014 : +0.1%/an

Variation 1999-2014 : +0.2%/an

La globalisation de l'enveloppe urbaine actuelle avec l'urbanisation des dents creuses et la valorisation du patrimoine vernaculaire induit un développement supérieur aux évolutions passées. Néanmoins, il existe un fort taux de rétention foncière qui limite potentiellement le développement au sein de l'enveloppe urbaine.

Estimation de la population 2035 : 322 habitants

Objectif d'évolution du nombre de logements : moyenne de 1 logement par an (avec un nombre d'occupants moyen par logement de 2.5).

Le choix d'évolution étant limité à l'enveloppe urbaine actuelle, les orientations communales n'induisent aucune consommation foncière à usage d'habitat en extension d'urbanisation. Les objectifs chiffrés de modération de consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont donc clairs avec aucune consommation foncière à usage d'extension de l'urbanisation.

Les dents creuses recensées correspondent majoritairement à des espaces pâturés ou en friches. Environ 50 % de ces espaces en dents creuses sont déclarés à la PAC 2016 soit une estimation à 0.7ha.

Photographies illustratives de dents creuses au sein de l'enveloppe urbaine



Rue du val



Franche rue

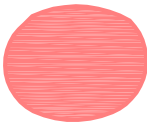


Rue d'en haut

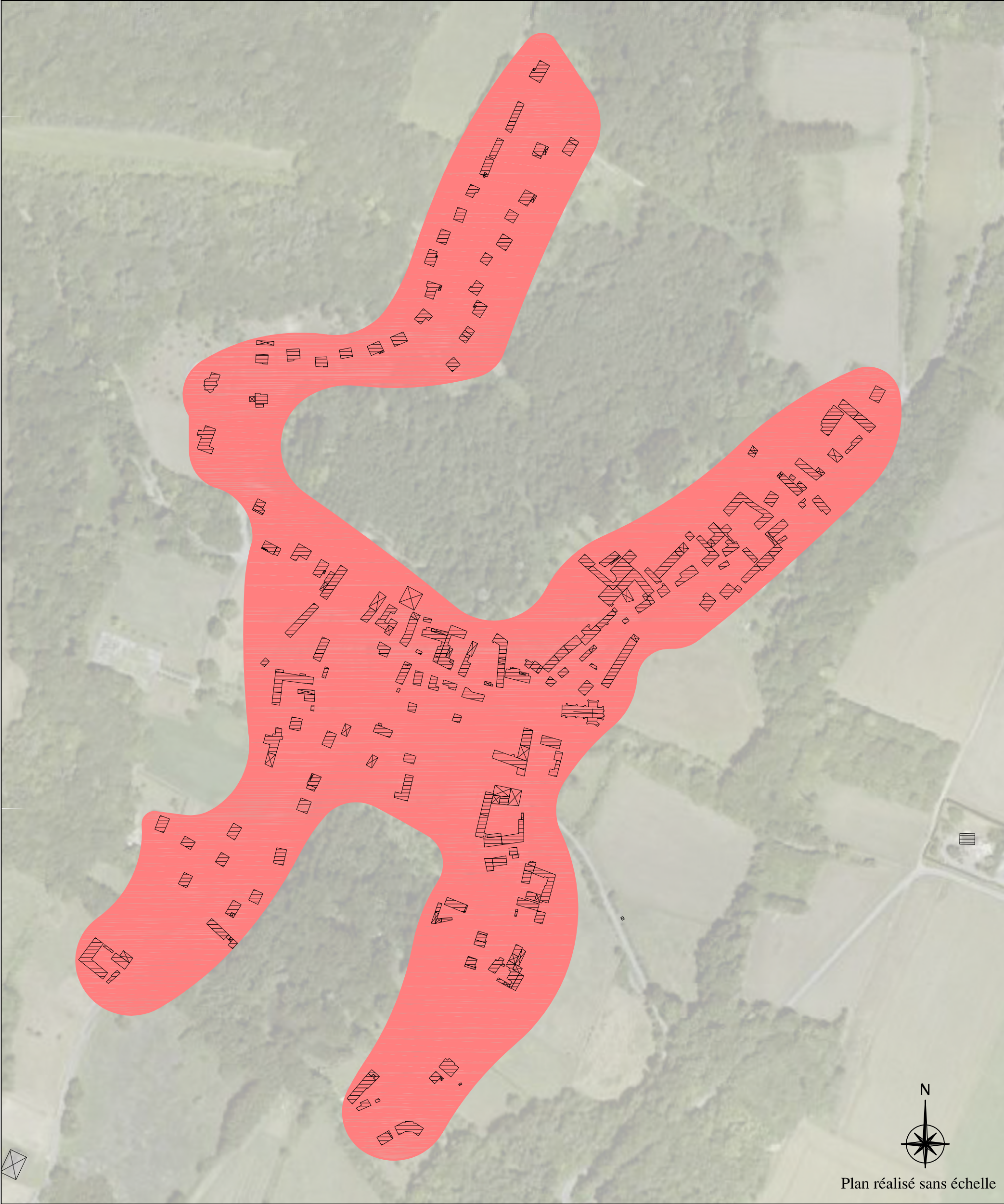
Thème 6
La maîtrise du développement de
l'habitat



Thème 6 - La maîtrise du développement de l'habitat



Favoriser la densification de l'enveloppe urbaine et
le changement de destination de bâtis remarquables



THEME 7

UNE POLITIQUE D'AMELIORATION DES AMENAGEMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX

PROGRAMMATION EN CONCERTATION AVEC LA STRUCTURE COMPETENTE DE TRAVAUX DE DEFENSE INCENDIE

Suivant les problématiques recensées au niveau des réseaux d'énergie, les aménagements suivants doivent être programmés en concertation avec la structure compétente en matière de défense incendie :

- Mise en place d'un nouveau poteau incendie rue du val
- Programmation de la mise en place d'une nouvelle réserve incendie pour sécuriser la ferme du Plessier Bilbaut et les deux habitations existantes au carrefour de la RD929 et de la RD89

PROGRAMMATION EN CONCERTATION AVEC LA STRUCTURE COMPETENTE DE LA MISE EN PLACE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le contexte géologique et topographique communal oblige à la réalisation d'un assainissement collectif. Les eaux usées ainsi que les eaux pluviales seront traitées. Sa mise en place est programmée en concertation avec la structure compétente en matière d'assainissement.

Les besoins éventuels de foncier seront étudiés suivant l'avancement de la mise en place des travaux de défense incendie et d'assainissement collectif.

AMENAGEMENT D'UN ESPACE DE RETOURNEMENT POUR AMELIORER LA COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS DANS LA FRANCHE RUE (SECURISER LES DEPLACEMENTS ET EVITER LA MARCHE ARRIERE)

Afin de sécuriser le ramassage des ordures ménagères et d'anticiper l'application de l'interdiction de réaliser des marches arrière, il convient de réaliser un espace de retournement dans la Franche Rue (voie en impasse).

Son emplacement a été défini suivant les possibilités foncières existantes dans cette rue. Une fois cet espace réalisé, les dernières constructions devront donc amené leur poubelle à cet endroit.

Son dimensionnement sera fonction des exigences de la structure compétente lors de sa réalisation.

AMENAGEMENT DE PLACES DE STATIONNEMENT

La municipalité souhaite réaliser des places de stationnement dans la rue d'en haut et dans la rue du val.

Les démarches sont déjà initiées. Les places de stationnement dans la rue d'en haut sont réalisées dans l'emprise du domaine public.

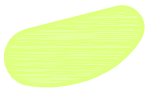
L'acquisition du foncier nécessaire dans la rue du val est effective.

Ces travaux permettront notamment de libérer les espaces publics et les espaces de circulation piétonne.



Légende

Thème 7 - Une politique d'amélioration des aménagements
et équipements communaux



Amélioration de la défense incendie



Amélioration de la collecte sélective des déchets



Aménagement de nouvelles places de stationnement

Thème 7
Une politique d'amélioration des
aménagements et équipements
communaux



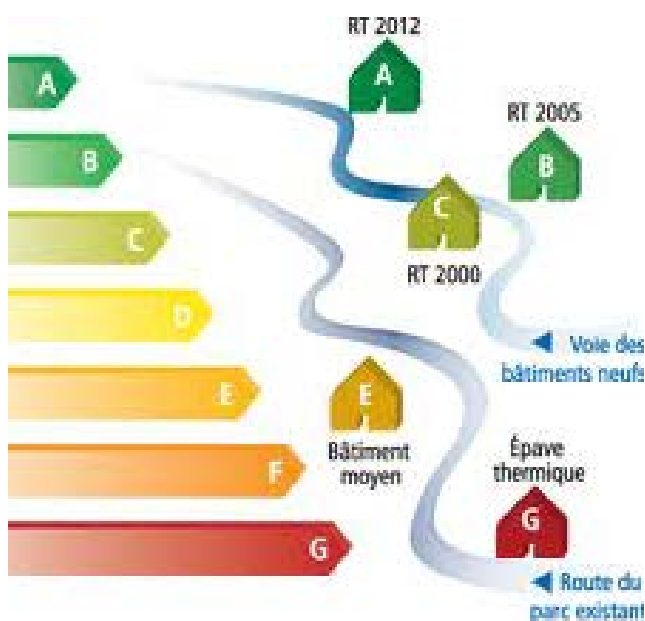
THEME 8

FAVORISER UNE URBANISATION ECONOMIQUE EN RESSOURCES ENERGETIQUES

Depuis janvier 2013, tous les nouveaux bâtiments doivent être à basse consommation. D'ici 2020, ils seront tous à énergie positive (BEPOS) : Chaque construction ou immeuble devra produire plus d'énergie qu'ils n'en consomment.

Deux pistes de réflexion pour atteindre ces objectifs : la rénovation thermique du parc ancien et l'utilisation des nouvelles technologies dans le neuf.

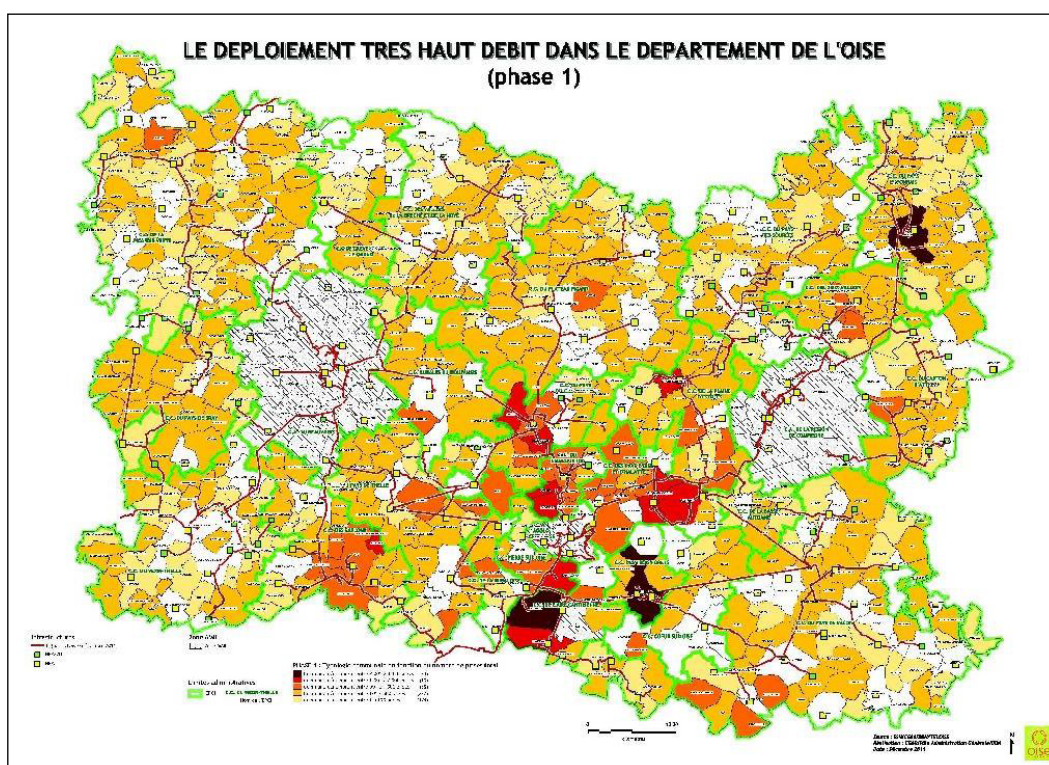
Tout nouveau projet d'aménagement devra s'attacher, dans la mesure du possible, à respecter les nouvelles normes environnementales favorisant la performance énergétique.



PERENNISER LE DEVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS NUMERIQUES

Le Schéma directeur territorial d'aménagement numérique de l'Oise vise à construire un projet d'aménagement numérique cohérent, lisible, partagé par tous les acteurs et à déterminer les modalités de sa réalisation sur le long terme :

- Deux phases de déploiement ont été retenues pour modéliser la répartition des prises dans le département sur une programmation en 10 ans (5 ans par phase).



L'objectif est aujourd'hui de permettre à tous les habitants de pouvoir accéder au service numérique très haut débit.

Toute opération d'aménagement doit prévoir le raccordement aux réseaux de communication électronique haut débit ou très haut débit. Les nouvelles opérations doivent être conçues pour se raccorder au réseau public lors de sa réalisation.

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

CRITERES D'EVALUATION

La grille d'évaluation suivante permet une application plus aisée de l'obligation d'évaluation du PLU établie par le code de l'urbanisme (L.153-27). Cette grille permet une évaluation globale de l'ensemble des objectifs du PADD. Elle permet d'apprécier l'application du P.L.U. dans son intégralité et dans ses différentes dimensions.

Cette évaluation interviendra suivant la législation en vigueur au plus tard 9 ans après la délibération d'approbation du présent PLU.

Thèmes du PADD	Critères d'évaluation/ Périodicité de l'évaluation : maximum 9 ans (recommandé tous les 3 ans)		
 La conservation du caractère paysager	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
	Conservation des différents massifs forestiers sur le territoire communal		
	Conservation des petits éléments du patrimoine identifiés		
	Conservation des espaces de transition autour de l'enveloppe urbaine (friches/pâtures)		
	Conservation des zones humides identifiées		
	Préservation de la fonctionnalité actuelle des corridors écologiques		
	Maintien des différentes perspectives paysagères identifiées		
 La conservation du caractère architectural	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
	Maintien des porches caractéristiques identifiés		
	Maintien du mur identifié		
	Maintien des 2 hangars identifiés		
	Maintien du lavoir identifié		
	Conservation de l'identité du domaine d'Ansacq		
 Les risques naturels associés au territoire communal et les enjeux environnementaux	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
	Maintien des éléments de gestion pluviale identifiés		
	Recours aux techniques alternatives de gestion pluviale dans le cas de réalisation de nouveaux équipements		
	Maintien du talus au Sud-Ouest du territoire communal		
	Aucune réalisation de nouvelles constructions dans des secteurs identifiés à risque ou concernés par le tracé des thalwegs		
	Réalisation de l'assainissement collectif avec traitement des eaux pluviales		
	Respect de la bande d'inconstructibilité définie de part et d'autre du ru « De Moineau ».		
	Contrôle de la qualité de l'eau. Maintien voire amélioration de la qualité de l'eau au fil des années.		

4 Le développement économique	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
	Maintien des surfaces agricoles du territoire communal (environ 61.7% du territoire communal)		
	Aucun aménagement de zones commerciales		
	Maintien de l'activité agricole		
5 Les transports et les déplacements	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
	Conservation de toutes les liaisons identifiées / Conservation de l'ensemble du réseau de circulation douce		
	Création des itinéraires piétons envisagés		
	Création de bornes de recharge pour les véhicules électriques ou hybrides rechargeable.		
	Création d'espaces de stationnement vélos		
6 La maîtrise du développement de l'habitat <i>Une politique d'aménagement et d'urbanisme modérée</i> <i>La lutte contre l'étalement urbain</i>	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
	Respect de l'enveloppe urbaine définie Aucune construction réalisée au-delà de celle-ci en dehors de l'activité agricole autorisée		
	Respect de l'évolution maximum à 0.8%/an (renouvellement, urbanisation de dents creuses et changement de destination de bâtis remarquables)		
7 Une politique d'amélioration des aménagements et équipements communaux	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
	Réalisation des travaux de défense incendie		
	Mise en place de l'assainissement collectif		
	Aménagement d'un espace de retournement dans la Franche rue pour le ramassage des ordures ménagères		
	Aménagement de places de stationnement dans la rue d'en haut et dans la rue du val		
8 Favoriser une urbanisation économe en ressources énergétiques	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
	Amélioration énergétique des bâtiments (estimation du nombre de logements basse consommation par rapport aux nombres de logements existants)		
9 Pérenniser le développement des communications numériques	Objectifs du PADD (orientations d'aménagement communales)	Objectif réalisé	Objectif non réalisé
	Raccordement au réseau très haut débit (estimation du nombre de foyer raccordé par rapport au stade 0 de l'installation)		